

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023.00658**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT - AVENANT N°1**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 77

Nombre de pouvoirs : 25

Nombre de voix : 102

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Laura CINIERI

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20231207-D20230065810

Date de mise en ligne : 19 décembre 2023

M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI,  
Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Laura CINIÉRI,  
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,  
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à Mme Laetitia VALENTIN,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à Mme Ingrid ARNAUD,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Jordan DA SILVA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Fabrice DUCRET,  
M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,  
M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL,  
M. Marc PETIT, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023**

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT - AVENANT N°1**

Par délibération en date du 25 mars 2021, Saint-Etienne Métropole a décidé de concéder la gestion du service public transport urbain de voyageurs et des mobilités sur son territoire.

Par délibération n°2022-00110 en date du 24 mars 2022, Saint-Etienne Métropole a approuvé le contrat confiant la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et des mobilités de Saint-Etienne Métropole à la société Transdev Saint-Etienne et a autorisé son Président à le signer.

La société Transdev Saint-Etienne dont le siège social est situé lieu-dit Les grands mâts 42270 Saint-Priest-en-Jarez, ci-après dénommée le Déléataire, représentée par Monsieur Nicolas BESSET dûment habilité à cet effet, est donc le prestataire en charge de la gestion du service concédé dans les conditions du contrat précité.

Il s'agit d'un contrat de Délégation de Service Public, tel que défini à l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, il est apparu nécessaire de procéder à des évolutions contractuelles imposant la passation d'un avenant n°1 ayant pour objet :

- d'intégrer définitivement les éléments des ordres de service n°1, 2, 3 et 4 dans le contrat,
- de prendre en compte les évolutions concernant les investissements (montant maximum pour les investissements délégués, nouveau bordereau de prix),
- de mettre en place une convention de mandat (en lieu et place de la régie de recettes et d'avances).

#### **1/ Evolution de l'engagement de recettes et fréquentation suite à la hausse tarifaire du 1er mars 2023 :**

Par délibération en date du 02 février 2023, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a décidé de modifier la gamme tarifaire des titres STAS. Ces modifications sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 et ont été notifiées au déléataire par ordre de service n°1 du 27 février 2023.

Il a été décidé d'augmenter uniquement les tarifs « tout public ».

L'annexe 13 du contrat de DSP sera donc modifiée pour tenir compte de ces nouveaux tarifs effectifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023.

L'annexe 14.1 sera également modifiée pour tenir compte de l'évolution de l'engagement de recettes (l'article 41 du contrat de DSP est également modifié en conséquence).

## **2/ Annexe Qualité :**

Dans le cadre du contrat de DSP, une nouvelle démarche qualité dont le contenu, les exigences et les impacts financiers sont définis à l'annexe 12, a été mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après un retour d'expérience de 9 mois, Saint-Etienne Métropole et Transdev Saint-Etienne ont convenu de revoir la nomenclature de cette annexe, dans le cadre de l'ordre de service n°2, pour plus de lisibilité et d'adapter à la marge quelques critères. Ces évolutions ont permis d'améliorer la vision usager et de mieux mesurer certains critères.

L'annexe 12 du contrat de DSP doit être supprimée et remplacée par l'annexe 12 version n°2 du 1<sup>er</sup> juillet 2023, jointe à l'avenant 1, pour application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **3/ Règlement d'exploitation :**

L'annexe 8 du contrat de DSP (Règlement d'Exploitation) évolue également pour tenir compte des adaptations du réseau.

En effet, compte tenu du renouvellement du contrat de DSP depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de l'intégration dans le périmètre de « base » de plusieurs services de mobilité, il est proposé de fusionner l'ensemble des règlements en un seul afin d'améliorer la lisibilité du document.

Ce nouveau règlement, objet de l'ordre de service n°3, définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de la STAS en précisant leurs droits et leurs obligations ainsi que les engagements de la STAS à l'égard des voyageurs.

La mise en application de ce nouveau règlement a été effectuée le 1<sup>er</sup> août 2023.

L'annexe 8 du contrat de DSP est supprimée et remplacée par l'annexe 8 version n° 2 du 1<sup>er</sup> août 2023, jointe à l'avenant, pour application depuis le 1<sup>er</sup> août 2023.

## **4/ Impact financier des évolutions de l'offre :**

Depuis la mise en œuvre du contrat de DSP le 1<sup>er</sup> juillet 2022, des évolutions d'offre mineures ont été mises en œuvre pour tenir compte des besoins du réseau.

Ces modifications ont été prises en compte dans les annexes 1 à 7 et ont été notifiées par les ordres de service n°3 et 4. Elles ont permis :

- De pérenniser des expérimentations intégrées dans l'offre de service,
- De proposer une nouvelle offre de service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (à la suite des expérimentations) et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 (pour tenir compte de la fréquentation de certaines lignes).

L'annexe 14.1 sera également modifiée pour tenir compte de l'évolution de l'engagement de recettes et du forfait de charges (les articles 41 et 42 du contrat de DSP sont également modifiés en conséquence).

## **5/ Bordereau de prix unitaires complémentaires :**

Un bordereau de prix unitaires détaillé dans l'annexe 22 concerne les travaux réalisés par Transdev Saint-Etienne.

Ce bordereau doit évoluer pour mieux ajuster les prix aux quantités à réaliser.

L'annexe 22 du contrat de DSP est modifiée et jointe à l'avenant.

## **6/ Investissements délégués :**

Dans le cadre de la DSP, l'Autorité Organisatrice peut confier au Déléataire des missions impliquant la réalisation d'opérations d'investissements dans le cadre du service délégué.

L'avenant a pour objectif de préciser :

- Le montant total de ces opérations d'investissements qui ne pourra excéder 10 M € HT sur le temps restant de la DSP (soit 7 ans à compter de 2024),
- Ces opérations d'investissements ne pourront excéder un montant annuel de 2 M € HT.

S'il est décidé de poursuivre une année supplémentaire comme le prévoit le contrat, soit jusqu'en 2031, le seuil maximal pourra évoluer à 12 M €.

Ces montants, inscrits en Euros 2021, seront indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé).

L'annexe 10 concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) sera complétée en ajoutant une annexe 10.1 qui précisera l'encadrement des investissements délégués.

## **7/ Convention de mandat :**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'opérateur privé n'agit pas pour son propre compte mais celui de la collectivité. A ce titre, il reverse l'intégralité des recettes perçues.

Afin de faciliter la gestion, il est proposé de conclure une convention de mandat (en lieu et place de la régie de recettes et d'avances) qui sera annexé au contrat. Cette convention, validée par le comptable public de Saint-Etienne Métropole, a pour objet de confier au Déléataire (Transdev Saint-Etienne) la perception des recettes au nom de l'Autorité Organisatrice (Saint-Etienne Métropole).

Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est adossée sur la durée du contrat de régie intéressée dont le terme contractuel est fixé au 30 juin 2030 avec la possibilité d'une année supplémentaire, soit le 30 juin 2031.

La régie de recettes et d'avances sera, quant à elle, clôturée au 31 décembre 2023.

Les principaux chapitres de cette convention sont les suivants :

- 1/ Le mandat d'encaissement, avec notamment la périodicité et les modalités de reversement, les pièces justificatives que devra fournir Transdev Saint-Etienne, le contrôle ainsi que les modalités de remboursement et de reversement des recettes multimodales,
- 2/ Le mandat de facturation, avec notamment les obligations de Mandant et du Mandataire,
- 3/ Le recouvrement amiable.

Cette convention a un impact sur le montant du forfait de charges à compter du 01/01/24. En effet, seront déduits du forfait de charges initial :

- Les frais bancaires relatifs à la gestion des recettes commerciales
- Les commissions des dépositaires,
- Les commissions des opérateurs multimodaux.

Ces modifications sont prises en compte dans la mise à jour du Compte d'Exploitation Prévisionnel (Annexe 14.1 modifiée et jointe à l'avenant)

La convention de mandat est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve la passation d'un avenant n°1 à la délégation de service public de transport public urbain de voyageurs et des mobilités de Saint-Etienne Métropole et ses annexes ;**
- **approuve les termes de la convention de mandat pour la perception et le reversement des recettes auprès de la trésorerie principale, à intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public de transport public urbain de voyageurs et des mobilités de Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 de la délégation de service public transport ainsi que la convention de mandat ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget annexe Transport ainsi qu'aux opérations d'investissements correspondantes (chapitres 21 et 23) ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues aux chapitres 70 et 77 du budget annexe Transport.**

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 7 voix contre et 6 abstentions.**

Pour extrait,  
La secrétaire de séance,



Laura CINIÉRI

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE